

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en la
halle Léo Ferré, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **29**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :

26 août 2021

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL,
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD,
Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers
municipaux

DELIBERATION
N° **2021-106**

OBJET :

**MANDAT DE
MAITRISE
D'OUVRAGE –
DEPLOIEMENT
D'UNE
SMARTCITY**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-5,

Vu le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,

La commune a pour objectif de devenir un territoire à énergies positives, une ville s'inscrivant dans une démarche de développement durable. C'est dans ce contexte que le projet de développement d'une SMARTCITY a été déployé.

La SMARTCITY va permettre la construction d'un réseau multiservices intégrant l'ensemble des équipements urbains et des bâtiments communaux, avec pour objectif :

- d'améliorer le confort et le service aux citoyens et usagers, ainsi que la qualité des équipements et espaces publics (performances, architecture, urbanisme)
- d'optimiser la gestion des services urbains sur les périmètres suivants : mobilité, habitat, environnement, sécurité et alertes
- de renforcer la transversalité et la coordination du suivi des interventions par le déploiement d'outils communs et la centralisation des informations/données de gestion des services urbains.

Le déploiement de cette SMARTCITY, via des solutions innovantes, permettra de développer de nouveaux services aux usagers et participer au développement d'un territoire durable dans une logique de performance.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SEMAG dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage. Ce mandat sera donc signé par la SEMAG.

Au vu de l'intérêt pour le territoire de cette opération et de l'objet social de la SEMAG contribuant à satisfaire cet intérêt, toutes les prestations réalisées par la SEMAG au titre du mandat seront réalisées à titre gratuit. Le mandat est donné pour toute la durée de conception et de réalisation du marché global de performance.

Les subventions relatives à la présente opération reçues par la Collectivité seront reversées à la SEMAG.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Dire que toutes les prestations réalisées par le mandataire au titre du présent mandat seront réalisées à titre gratuit au vu de l'intérêt pour le territoire de l'opération.

Article 2 :

Dire que le mandat a pour objet de confier à la SEMAG, au nom et pour le compte de la Collectivité, le suivi technique, financier, administratif de l'opération.

Article 3 :

Approuver le fait que les subventions perçues par la ville relatives à cette opération seront reversées au mandataire.

Article 4 :

Dire que la commune sollicitera les entités susceptibles d'apporter un financement à cette opération.

Article 5 :

Autoriser la personne habilitée à signer la présente délibération et tout document afférent à la présente délibération.

Article 6 :

Autoriser la personne habilitée à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur Le Président de la SEMAG pour le suivi de l'opération de la SMARTCITY.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la
Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE,
K. BENDJEGUELLAL, P. PONSART,
J. BESSAIH)

6 abstentions (B. PRIOURET - JM. LA
PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

